

la population des éléphants d'Afrique, dont le nombre serait passé de 1,4 million à 600 000 au cours des dix dernières années.

Tout contrevenant à ces règlements est passible d'une amende pouvant atteindre 25 000 \$ et d'une peine d'emprisonnement de cinq ans, ou l'une ou l'autre.

Des exceptions aux règlements sont prévues pour certaines raisons personnelles ou de conservation; c'est le cas notamment des trophées de chasse sportive légalement acquis, de l'ivoire obtenu en éliminant des troupeaux que possèdent des Etats de grands pâturages dotés de programmes de conservation approuvés par la Convention, des articles destinés à des expositions de musée et à des fins éducatives ou de recherches, et des articles laissés en héritage.

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS,
VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC:

Jean Robillard
Environnement Canada

(819) 997-1840

Suzanne Szukits
Service des relations avec
les médias
Affaires extérieures et
Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874